# Conditions générales de contrat (CGC) pour la cabane Pairolo SAT

## 1. Champ d’application

Les présentes conditions générales de contrat s’appliquent aux demandes de réservation et aux réservations à la cabane Pairolo SAT (ci-après dénommée « cabane »).

## 2. Contrat d’hébergement et réservation

2.1 Le contrat d’hébergement est conclu directement et exclusivement entre la personne qui effectue la réservation (hôte) et le gardien responsable de la cabane.

2.2 En principe, les nuitées à la cabane doivent être réservées. La réservation ne garantit pas seulement une place pour dormir, elle facilite également la planification par les personnes qui gèrent la cabane.

2.3 Chaque personne ou groupe doit effectuer une réservation en ligne ou par téléphone auprès des contacts de la cabane ou du gardien. La réservation est considérée comme contraignante pour les deux parties dès qu’elle a été confirmée par écrit. Les présentes CGC s’appliquent intégralement à chaque confirmation.

## 3. Acomptes

3.1 Afin de garantir les réservations, la cabane est autorisée à demander le versement d’un acompte pouvant atteindre le montant correspondant au coût des prestations réservées. Cet acompte doit être crédité au plus tard à la date fixée, sous peine d’annulation de la réservation. Un éventuel remboursement n’a lieu qu’en cas de résiliation du contrat dans les délais, conformément aux conditions d’annulation.

3.2 Aucun acompte n’est demandé pour les courses officiellement annoncées par les sections. Les sections des clubs alpins bénéficiant du droit de réciprocité s’engagent à honorer les éventuelles indemnités conformément aux conditions d’annulation.

## 4. Conditions d’annulation / frais en cas de non-annulation (No-Show)

4.1 Les annulations, modifications et reports de réservation sont gratuits s’ils sont communiqués par téléphone ou au moyen du formulaire de réservation en ligne au plus tard à 18 h 00, deux jours avant la date réservée.

4.2 En cas d’annulation ou de report non communiqué, ou annoncé tardivement, le gardien de la cabane est autorisé à facturer une indemnité dont le montant maximal peut correspondre à la valeur des prestations réservées et non utilisées.

Les tarifs appliqués en cas de modification ou d’annulation tardive sont les suivants :

• À partir de 18 h 00, deux jours (48 heures) avant la date réservée : CHF 25.– par personne et par nuit.

• À partir de 18 h 00, un jour (24 heures) avant la date réservée : CHF 50.– par personne et par nuit.

• Sans annonce : CHF 50.– par personne et par nuit.

4.3 Les frais pour non-présentation (no-show) au sens de l’art. 4.2 ne sont pas dus si l’hôte prouve, au moyen de justificatifs écrits, que les conditions météorologiques ont rendu impossible l’utilisation des prestations réservées pour l’itinéraire et le jour prévus (alerte de mauvais temps confirmée par MétéoSuisse ou confirmation, dans le bulletin du SLF, d’une augmentation du niveau de danger d’avalanche par rapport à la veille). Pour les nuitées réservées, le gardien de la cabane doit être informé par téléphone au +41 77 459 96 11 au plus tard à 18 h 00 la veille.

4.4 Les art. 4.1, 4.2 et 4.3 s’appliquent également en cas de départ anticipé.

## 5. Prestations

5.1 Pendant les périodes d’ouverture de la cabane et en présence du gardien, il n’est pas possible d’utiliser la cuisine.

5.2 Les hôtes et les réservations demandant une nuitée sans demi-pension sont inscrits sur une liste d’attente. Une proposition de confirmation de la part de la cabane n’est communiquée à l’hôte que la veille, à 18 h 00, en fonction de la disponibilité effective des places de couchage encore libres.

5.3 La réservation d’une chambre pour 6 personnes ou d’une place en dortoir implique que vous pourriez être hébergé avec d’autres hôtes ayant réservé la même prestation.

## 6. Obligation de présenter un justificatif

6.1 Les tarifs réservés aux membres ne sont appliqués que sur présentation d’un justificatif valable.

6.2 Pour bénéficier des tarifs réduits, il est nécessaire de présenter spontanément une carte ou une attestation valable et appropriée.

6.3 Les nuitées gratuites pour les guides dans l’exercice de leur profession sont accordées exclusivement sur présentation d’une carte UIAGM valable, ainsi que de la carte de membre SAT/FAT ou d’une carte attestant l’appartenance à une association bénéficiant du droit de réciprocité.

## 7. Arrivée à la cabane

7.1 À son arrivée à la cabane, l’hôte est prié de se présenter afin que les places de couchage lui soient attribuées et qu’il reçoive les informations générales sur le fonctionnement de la cabane.

7.2 Le dîner est servi à 19 h 00 et peut être avancé à 18 h 30 après consultation des hôtes. Nous recommandons vivement aux hôtes d’arriver suffisamment tôt afin de pouvoir s’installer dans l’établissement.

7.3 Le petit-déjeuner est servi de 7 h 30 à 8 h 30. Le service de cuisine pour le repas de midi est assuré de 11 h 00 à 15 h 00.

7.4 Pour les hôtes qui annoncent une arrivée après 19 h 00, un service à une heure plus tardive peut être convenu si les activités du gardien et de la cabane le permettent.

## 8. Prix et paiement

8.1 Tous les prix indiqués s’entendent en francs suisses (CHF) et comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Des modifications de prix restent réservées.

8.2 Les nuitées et les consommations doivent être payées en espèces et en francs suisses (CHF), à la cabane, au plus tard à 21 h 30 le soir de la nuitée. Le paiement par carte de crédit ou par moyens électroniques n’est possible que si la connexion est disponible et après confirmation préalable.

Les paiements en euros ne sont pas possibles.

8.3 Pendant les périodes où la cabane n’est pas gardiennée, le prix des nuitées doit être payé en espèces au moyen de la caisse prévue à cet effet ou par bulletin de versement. Cela dépend des dispositions de SAT Lugano, propriétaire de l’établissement, qui définit si et à quelles conditions l’établissement peut être utilisé.

## 9. Exclusion de responsabilité

9.1 Toutes les informations écrites et orales (p. ex. concernant les conditions de randonnée, la situation météorologique ou avalancheuse, les itinéraires, etc.) sont fournies par le responsable de la cabane avec le plus grand soin possible et selon ses connaissances et sa conscience. Les responsables de la cabane n’assument toutefois aucune responsabilité dans ce domaine. Toute décision concernant les courses, les randonnées, etc. relève exclusivement de la responsabilité de l’hôte. La responsabilité des gardiens de la cabane pour les dommages de quelque nature que ce soit que l’hôte pourrait subir à la suite de l’utilisation de ces informations est entièrement exclue.

9.2 L’alpinisme, l’escalade et la randonnée se pratiquent avec le matériel et les connaissances adaptés à la discipline concernée. Il est conseillé à l’hôte de s’informer à l’avance sur l’itinéraire prévu et sur ses conditions. En cas de doute ou d’expérience limitée, il est recommandé de faire appel à un professionnel de la montagne (guide de montagne diplômé UIAGM) ou de suivre un cours de formation en alpinisme, escalade ou randonnée proposé par la section SAT Lugano.

## 10. Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions générales de contrat pour la cabane Pairolo SAT sont soumises au droit suisse.

Le for juridique est celui de la commune où se trouve la cabane.

Lieu / Date : Bedigliora, 01.12.2026

Les gardiens : Ciril Noto et Lisa Foletti

Les présentes conditions générales de contrat sont valables à partir de 2026 et restent en vigueur jusqu’à leur prochaine mise à jour.